



Expulsion de mon logement

Par **deschaux**, le **26/01/2016** à **19:37**

Bonjour

j'ai reçu d'un huissier un avis d'expulsion en novembre pour un date d'expulsion au 18/01/2016 qui sera effective au 31/03/2016 conséquence de la trêve cyclonique.

si je règle la totalité de ma dette avant le 25/02/2016 date a laquelle j'aurais la somme totale est ce que l'expulsion sera levée ?

Par **youris**, le **26/01/2016** à **20:49**

bonjour,

à confirmer par d'autres intervenants dès l'instant ou il existe un jugement d'expulsion, le fait de payer votre dette, ne suspend pas, à mon avis, l'exécution du jugement, puisque le bail doit être résilié.

salutations